



# **Gabon : situation des personnes LGBTIQ+**

Berne, le 20 janvier 2025

## **Mentions légales**

### **Editeur**

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Courriel : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Site web : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en français et en allemand

### **COPYRIGHT**

© 2026 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne  
Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

1	<b>Introduction</b> .....	4
2	<b>Situation générale des personnes LGBTIQ+ au Gabon</b> .....	4
3	<b>Cadre législatif</b> .....	5
4	<b>Pratique des autorités gabonaises</b> .....	6
5	<b>Protection de l'État</b> .....	7
6	<b>Sources</b> .....	7

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps impari sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

## 1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'*Organisation suisse d'aide aux réfugiés* (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Quelle est la situation générale des personnes LGBTIQ+ au Gabon ?
2. Quelle est le cadre législatif régissant les relations LGBTIQ+ au Gabon ?
3. Quelle est la pratique des autorités gabonaises quant aux relations homosexuelles ?
4. Les autorités protègent-elles de manière adéquate les personnes LGBTIQ+ ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Gabon depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert·e·s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 2 Situation générale des personnes LGBTIQ+ au Gabon

**Malgré la dépénalisation de 2020, les personnes LGBTIQ+ au Gabon font face à un fort rejet social.** Selon une enquête Afrobarometer citée par le site d'information *Gabon Review*, dans un article de juillet 2020, cité par le *Centre autrichien de recherche et de documentation sur les pays d'origine et l'asile* (ACCORD), 82 % des Gabonais·e·s interrogé·e·s déclarent ne pas vouloir de voisin homosexuel, et seulement 18 % accepteraient les personnes homosexuelles. Cette enquête montre que les orientations sexuelles minoritaires ne sont pas socialement acceptées et que l'homosexualité est fortement rejetée à tous les niveaux de la société, y compris chez les jeunes, bien que légèrement moins que chez les générations plus âgées (ACCORD, 31 août 2022). *Freedom House* relève également une hostilité de la population envers les personnes LGBTIQ+, soulignant que celles-ci continuent de faire face à une stigmatisation sociale généralisée, à la discrimination et à la menace de violences physiques, même après la dépénalisation de 2020 (*Freedom House*, 2024). Selon un article du journal *Le Monde* de 2020, cité par ACCORD, les Églises et une large partie de la société gabonaise restent opposées à la dépénalisation de l'homosexualité adoptée en 2020, ce qui contribue à maintenir un climat de rejet et de marginalisation (ACCORD, 31 août 2022).

**Des violences graves, dont des viols « correctifs », visent les personnes LGBTIQ+ au Gabon mais sont rarement signalées à la police.** Selon un autre article du journal *Le Monde*, datant de mars 2022, cité par ACCORD, des violences graves à l'encontre des personnes LGBTIQ+ ont été documentées. Cette source rapporte le cas d'une femme lesbienne gabonaise ayant fui le pays après avoir subi un viol dit « correctif » en 2018, illustrant l'existence de violences sexuelles visant à « corriger » l'orientation sexuelle (ACCORD, 31 août

---

<sup>1</sup> [www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine](http://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine)

2022). Le *Département d'Etat des États-Unis* (USDOS), cité par ACCORD, indique sur la base d'information fournies par des médias et organisations de la société civile, que des personnes LGBTIQ+ ont été victimes de mauvais traitements en 2021. Toutefois, selon USDOS, ces violences sont rarement signalées à la police, ce qui limite l'accès à une protection effective de l'État (ACCORD, 31 août 2022).

**Personnes LGBTIQ+ largement exclues de la vie politique et de la représentation publique.** *Freedom House* indique que les personnes LGBTIQ+ ne disposent d'aucune représentation politique ouverte au Gabon (*Freedom House*, 2024). L'USDOS, cité par ACCORD, souligne que les facteurs culturels, traditionnels et la stigmatisation sociale empêchent les personnes LGBTIQ+ de participer pleinement à la vie politique (ACCORD, 31 août 2022). Dans son rapport de 2022, ACCORD indique n'avoir identifié aucune organisation LGBTIQ+ active dans la défense des femmes homosexuelles dans le pays lors de ses recherches, ce qui reflète la faiblesse de l'espace civique et la difficulté pour ces personnes de s'organiser collectivement (ACCORD, 31 août 2022). Dans son rapport annuel de 2024, l'USDOS indique que la discrimination sociale en matière d'emploi a constitué un problème, en particulier pour les personnes qui s'identifient comme LGBTIQ+ (USDOS, 23 avril 2024). Selon *76 crimes*, un blog et site d'information indépendant qui documente l'impact humain des lois criminalisant l'homosexualité dans plus de 70 pays à travers le monde, qui cite un artiste homosexuel franco-gabonais, l'exclusion sociale des personnes LGBTIQ+ demeure importante, ainsi que les intimidations et les tentatives d'extorsion. Cependant, de nombreuses personnes LGBTIQ+ gabonaises parviendraient à mener une vie discrète sans incidents graves, même si l'anxiété demeure omniprésente et l'acceptation sociale reste limitée (*76 crimes*, 12 janvier 2026).

### 3 Cadre législatif

**Après une brève criminalisation en 2019-2020, les relations homosexuelles consensuelles entre adultes ont été à nouveau dé penalisées au Gabon en juin 2020 et aucune loi ne les criminalise depuis.** Selon les sources consultées, notamment un rapport de l'*Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexuées* (ILGA) de 2020, citée par ACCORD, avant 2019, les relations homosexuelles consensuelles entre adultes n'étaient pas pénalisées au Gabon. En juillet 2019, l'adoption d'un nouveau Code pénal a introduit l'article 402(5), qui criminalisait les relations sexuelles entre personnes de même sexe, avec une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et une amende (ACCORD, 31 août 2022). Selon ILGA et USDOS, cités par ACCORD, cette criminalisation a été de courte durée. En juin 2020, le Parlement a adopté la loi n°006/2020, qui a supprimé cette disposition et dé penalisé à nouveau les relations homosexuelles consensuelles entre adultes. Cette loi a été signée par le Président en juillet 2020 (ACCORD, 31 août 2022). *France 24* rapporte que le 23 juin 2020, les députés ont voté la dé penalisation des rapports homosexuels, annulant un amendement du code pénal voté un an plus tôt qui condamnait l'homosexualité comme une « atteinte aux mœurs ». Les rapports entre personnes du même sexe étaient alors passibles de six mois de prison maximum et d'une amende de 5 millions de francs CFA, ou environ 7 000 francs suisses<sup>2</sup> (*France 24*, 24 juin 2020). Victor Madrigal-Borloz, expert indépendant des Nations unies sur la protection contre

<sup>2</sup> Selon le taux de change du 20 janvier 2026.

la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, s'est félicité du fait que le Gabon s'était joint au groupe des pays subsahariens ayant dé penalisé les relations homosexuelles entre adultes consentants (OHCHR, 2 juillet 2020). Dans son rapport portant sur l'année 2023, USDOS indique que depuis lors, il n'existe plus de loi criminalisant explicitement les relations sexuelles entre personnes de même sexe. L'USDOS confirme qu'aucune loi ne criminalise les relations homosexuelles et qu'il n'y a pas de poursuites disproportionnées fondées explicitement sur l'orientation sexuelle (USDOS, 23 avril 2024).

**Malgré la dé penalisation, le Code pénal gabonais contient des dispositions sur les « atteintes aux bonnes mœurs » pouvant être utilisées pour sanctionner les expressions publiques de l'homosexualité.** Les sources consultées indiquent que malgré la dé penalisation, le Code pénal gabonais contient des dispositions générales relatives aux « atteintes aux bonnes mœurs » et aux « infractions à la moralité ». L'article 258 prévoit jusqu'à six mois d'emprisonnement et une lourde amende pour divers délits contre la moralité, tandis que l'article 212 prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour des atteintes aux bonnes mœurs (ACCORD, 31 août 2022). Selon un article du journal *Le Monde* de novembre 2020, cité par ACCORD, ces dispositions peuvent être utilisées pour sanctionner certaines expressions publiques de l'homosexualité, comme les démonstrations d'affection ou les cérémonies assimilées à un mariage (ACCORD, 31 août 2022).

**La nouvelle Constitution de 2024 exclut le mariage homosexuel sans remettre en cause la dé penalisation de l'homosexualité, mais aucune loi ne protège contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.** Selon un rapport de l'*Office français de protection des réfugiés et apatrides* (OFPRA) et de *Gabon Review*, après le coup d'État du 30 août 2023, la Charte de la Transition puis la nouvelle Constitution adoptée par référendum en novembre 2024 définissent le mariage comme « l'union entre deux personnes de sexe opposé ». Ces textes excluent explicitement le mariage homosexuel mais ne remettent pas en cause la dé penalisation des relations homosexuelles actée en 2020. *Gabon Review* estime que pour interdire à nouveau l'homosexualité, il faudrait abroger la loi de 2020, ce qui n'a pas été fait (OFPRA, 22 mai 2025 ; *Gabon Review*, 23 octobre 2024). Par ailleurs, selon l'OFPRA, aucune loi ne protège explicitement les personnes contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ce qui suscite des inquiétudes au sein de la communauté LGBTIQ+ (OFPRA, 22 mai 2025).

## 4 Pratique des autorités gabonaises

**Malgré la dé penalisation, les autorités gabonaises continuent d'utiliser les dispositions sur les bonnes mœurs pour arrêter et poursuivre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, notamment après des démonstrations publiques d'affection.** Selon un rapport d'ILGA de décembre 2021, les autorités gabonaises ont utilisé, avant et après la dé penalisation de 2020, des dispositions relatives aux bonnes mœurs pour cibler des personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou perçue (ILGA, décembre 2021). Diverses sources citées par ACCORD, notamment *Le Monde*, ILGA et USDOS, indiquent qu'un exemple marquant est l'arrestation de deux femmes en novembre 2020 après une cérémonie assimilée à un mariage homosexuel et des démonstrations publiques d'affection. Les autorités ont invoqué des infractions aux bonnes mœurs et à la morale, et non l'homosexualité en

tant que telle (ACCORD, 31 août 2022). Le *Service de recherche du Parlement européen* (EPoS) indique qu'en dépit de la dépénalisation, des arrestations et poursuites ciblant des personnes sur la base de leur identité ou orientation LGBTIQ+ continuent d'être signalées (EPoS, mai 2025).

**Peu de violences étatiques documentées depuis 2023, mais le modèle conservateur promu suscite des craintes, et des poursuites judiciaires continuent d'être engagées pour atteinte aux bonnes mœurs plutôt que pour homosexualité.** Selon l'OFPRA, peu d'informations font état d'actes de discrimination ou de violences directement imputables aux autorités depuis le coup d'État d'août 2023. Toutefois, la promotion officielle d'un modèle conservateur de la famille et de la société fait naître des craintes au sein de la communauté LGBTIQ+ quant à une possible re-pénalisation à l'avenir. L'affaire des trois footballeuses arrêtées en mai 2024 illustre cette pratique : les autorités judiciaires ont affirmé que les poursuites visaient des infractions à la pudeur et aux bonnes mœurs liées à la diffusion d'une vidéo jugée immorale, et non l'orientation sexuelle des intéressées (OFPRA/DIDR, 22 mai 2025).

## 5 Protection de l'État

**Les personnes LGBTIQ+ au Gabon qui subissent des agressions portent rarement plainte par crainte de stigmatisation, faute de protection spécifique contre les crimes de haine.** Selon 76 crimes, qui cite l'artiste homosexuel franco-gabonais Jann Halexander, il n'existe pas de protection spécifique contre les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au Gabon. Les personnes concernées déposent rarement plainte, craignant d'être à leur tour stigmatisées ou punies. Jann Halexander estime qu'un arsenal législatif protecteur ne suffit pas en soi à garantir la sécurité des personnes LGBTIQ+ ni à éliminer leur vigilance permanente (76 crimes, 16 janvier 2026). D'après USDOS, qui cite des informations fournies par la société civile et les médias, les personnes LGBTIQ+ subissaient des agressions verbales ou physiques. Ces incidents étaient cependant rarement déclarés aux forces de l'ordre (USDOS, 23 avril 2024).

## 6 Sources

76 crimes, 12 janvier 2026:

*« Il n'y a pas sur place de protection spécifique contre les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les victimes portent très rarement plainte par peur d'être elles-mêmes stigmatisées ou sanctionnées. La discrimination sociale reste forte, tout comme le harcèlement et le chantage. Pourtant jusqu'à maintenant, le Gabon reste relativement calme par rapport au Cameroun (où les agressions physiques et les lynchages sont beaucoup plus documentés) ou au Nigeria, au Ghana. Beaucoup de personnes LGBT gabonaises arrivent à vivre discrètement sans incident majeur, mais la peur reste très présente et la tolérance sociale est faible de toute façon. Etonnamment, le Gabon est même un pays plutôt calme par rapport à la France actuelle. La France a l'une des législations les plus protectrices d'Europe sur le sujet (l'homophobie est une circonstance aggravante reconnue depuis 2004), mais les faits persistent, avec une*

**hausse continue des signalements ces dernières années : agressions physiques graves, menaces de mort et meurtres. Il ne suffit donc pas d'une législation protectrice pour que les LGBT se sentent en sécurité et ne soient pas constamment sur le qui-vive. [...] »**

Source: 76 crimes, Émèno ka yénô : ainsi va la vie (être homosexuel au Gabon), 12 janvier 2026: <https://76crimesfr.com/2026/01/12/emeño-ka-yeno-ainsi-va-la-vie-etre-homosexuel-au-gabon/>

ACCORD, 31 août 2022:

**« Lage homosexueller Frauen, die ihre Beziehung offen leben (Behandlung durch den Staat)**

**Laut einem Bericht der International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) vom Dezember 2020 seien in Gabun vor und nach der Unabhängigkeit von Frankreich einvernehmliche gleichgeschlechtliche Handlungen zwischen Erwachsenen nicht unter Strafe gestanden. Im Juli 2019 habe Gabun jedoch ein neues Strafgesetzbuch verabschiedet, das „sexuelle Beziehungen zwischen Personen des gleichen Geschlechts“ nach Artikel 402(5) unter Strafe gestellt habe (ILGA, Dezember 2020, S. 92; siehe Loi n°042/2018, 5. Juli 2019, Artikel 402). Weniger als ein Jahr später habe das Parlament Gesetz Nummer 006 (2020) mit Abänderungen des Strafgesetzbuchs verabschiedet (ILGA, Dezember 2020, S. 92; siehe Loi N° 006/2020, 30. Juni 2020, Artikel 257). Der Präsident habe das Gesetz im Juli 2020 unterzeichnet (USDOS, 12. April 2022, Section 6).**

**Dieses Gesetz habe einvernehmliche gleichgeschlechtliche Handlungen zwischen Erwachsenen im Privaten entkriminalisiert. Jedoch habe es bereits vor der Kriminalisierung im Jahr 2019 dokumentierte Verhaftungen wegen „Verstößen gegen den Anstand“ gegeben, bei welchen die Art, in der sich die Personen gekleidet und öffentlich präsentiert hätten, als Ausdruck der sexuellen Orientierung („translating sexual orientation“) interpretiert worden sei. Sogar nach der Entkriminalisierung im Jahr 2020 seien solche ergänzende Gesetze gegenüber gleichgeschlechtlichen Paaren angewendet worden. Im November 2020 sei über die Verhaftung von zwei lesbischen Frauen berichtet worden, die mutmaßlich eine gleichgeschlechtliche Eheschließung simuliert und in der Öffentlichkeit Zuneigung gezeigt hätten. Die Vorschriften im Strafgesetzbuch zu „Verstößen gegen die Moral“ seien Berichten zufolge angewendet worden, um die Verhaftungen durchzuführen (ILGA, Dezember 2020, S. 92).**

**Artikel 258 des Strafgesetzbuchs von 2020 sieht eine bis zu sechsmonatige Haftstrafe und eine Geldstrafe von fünf Millionen CFA-Franc [etwa 7.622 Euro][1] für verschiedene „Vergehen gegen die Sittlichkeit“ vor (Loi N° 006/2020, 30. Juni 2020, Artikel 258). Artikel 212 sieht bei verschiedenen „Verstößen gegen die guten Sitten“ eine bis zu zweijährige Haftstrafe und eine Geldstrafe von zwei Millionen CFA-Franc [etwa 3.049 Euro] vor (Loi N° 006/2020, 30. Juni 2020, Artikel 212; Le Monde, 12. November 2020).**

**Le Monde zufolge habe eine mit dem Fall (Verhaftung der beiden lesbischen Frauen im November 2020) vertraute Person angegeben, dass die Feier einer Eheschließung zwischen Menschen des gleichen Geschlechts oder Küsselfen in der Öffentlichkeit weiterhin verboten sei, weil dies gegen die Moral verstöße. Der Fall sei in Gabun ein Novum gewesen (Le Monde, 12. November 2020). Auch Freedom House erwähnt im Februar 2022, dass eine gleichgeschlechtliche Eheschließung weiterhin illegal sei (Freedom House, 24.**

**Februar 2022, F4).** In seinem Jahresbericht zur Menschenrechtslage vom März 2021 (Berichtszeitraum 2020) erwähnt das US DOS den oben genannten Vorfall ebenso. Ein homosexuelles Paar sei nach seiner Heiratszeremonie verhaftet worden. Das Paar sei der Verletzung der „guten Moral der Gesellschaft“ und dem Nichtansuchen um Erlaubnis zur Eheschließung („for failing to obtain legal authority to be married“) angeklagt worden (US DOS, 30. März 2021, Section 6).

**Gesellschaftliche Lage homosexueller Frauen, die ihre Beziehung offen leben (Übergriffe, Diskriminierung, Ausschluss vom gesellschaftlichen Leben, staatlicher Schutz)**

Medien und zivilgesellschaftliche Organisationen hätten dem US DOS zufolge darüber berichtet, dass LGBTQI+-Personen im Jahr 2021 Opfer von Misshandlung geworden seien. Solche Fälle seien jedoch nur selten bei der Polizei angezeigt worden (US DOS, 12. April 2022, Section 6). Freedom House zufolge seien LGBTQI+-Personen weiterhin weit verbreiteter gesellschaftlicher Stigmatisierung, Diskriminierung und der Androhung körperlicher Gewalt ausgesetzt (Freedom House, 24. Februar 2022, F4).

Dem US DOS zufolge würden kulturelle und traditionelle Faktoren sowie gesellschaftliche Stigmatisierung Frauen und historisch marginalisierte Gruppen, darunter LGBTQI+-Personen von einer gleichen Teilnahme am politischen Leben abhalten (US DOS, 12. April 2022, Section 3). Freedom House zufolge würden LGBTQI+-Personen trotz der Entkriminalisierung von Homosexualität im Jahr 2020 über keine öffentliche politische Vertretung verfügen (Freedom House, 24. Februar 2022, B4).

**Die gabunische Gesellschaft und die Kirchen stünden der im Juni 2020 verabschiedeten Entkriminalisierung der Homosexualität weiterhin weitgehend ablehnend gegenüber (Le Monde, 12. November 2020).**

Laut den Ergebnissen einer Afrobarometer-Umfrage, die Gabon Review in einem Artikel vom 31. Juli 2020 zitiert, würden die Menschen in Gabun weitgehend Unterschiede bei ethnischer Zugehörigkeit, Religion, Nationalität und politischen Meinungen akzeptieren, jedoch homosexuellen Menschen gegenüber intolerant bleiben. Die Umfrage, die während der Zeit der Entkriminalisierung von Homosexualität im Land veröffentlicht worden sei, solle den Behörden helfen, ihre Entscheidungen besser anzupassen. Laut den Ergebnissen dieser Umfrage, im Zuge derer im Februar 2020 1.200 gabunische Erwachsene befragt worden seien, seien abweichende sexuelle Orientierungen gesellschaftlich nicht akzeptiert. Homosexuelle Menschen würden stark abgelehnt. 82 % der Gabuner\*innen möchten keinen homosexuellen Nachbarn haben. Weniger als zwei von zehn Befragten (18 Prozent) würden homosexuelle Menschen willkommen heißen. 82 Prozent der Gabuner\*innen seien also laut Afrobarometer gegen Homosexualität, 11 Prozent hätten die Frage für unwichtig gehalten, während 7 Prozent diese sexuelle Orientierung tolerieren könnten. Die Umfrage zeige, dass Intoleranz gegenüber Homosexuellen bei jungen Menschen im Alter von 18 bis 25 Jahren etwas weniger wichtig sei (77 Prozent gegen Homosexualität) als bei älteren Menschen, mit Raten von 80 Prozent bei den 26- bis 35-Jährigen, 86 Prozent bei den 36- bis 45-Jährigen, 89 Prozent bei den 46- bis 55-Jährigen, 91 Prozent bei den 56- bis 65-Jährigen und 88 Prozent bei den über 65-Jährigen (Gabon Review, 31. Juli 2020).

**In einem Artikel von Le Monde vom März 2022 wird eine 32-jährige Frau aus Gabun zitiert, die sich nun in Frankreich befindet. Die Frau sei lesbisch und im September 2018 gemeinsam mit ihrer Partnerin nach einer „verhaltenskorrigierenden Vergewaltigung“ aus Libreville geflohen. Nach einer ersten Ablehnung des Asylantrags habe die Frau einen Suizidversuch unternommen, da laut ihren Angaben bei einer Rückkehr nach Gabun ohnehin der Tod auf sie warte. So müssten sich andere nicht die Hände schmutzig machen (Le Monde, 23. März 2022). [...]**

ACCORD hat im Zuge der Recherchen versucht, LGBTQI+-Organisationen in Gabun ausfindig zu machen, um diese zu kontaktieren und um Informationen zu bitten. Es konnten keine LGBTQI+-Organisationen bzw. Organisationen, die sich für die Rechte von homosexuellen Frauen einsetzen, innerhalb Gabuns gefunden werden. [...]

**Es konnten keine weiteren Informationen zu oben genannter Fragestellung gefunden werden.**

**Wirtschaftliche Lage homosexueller Frauen, die ihre Beziehung offen leben (Mieten einer Wohnung in Libreville, Arbeitsmöglichkeit, staatliche Leistungen)**

**Laut der Bertelsmann Stiftung gebe es keine Gesetze, die den Zugang zu öffentlichen Ämtern oder zu Beschäftigung aufgrund des Geschlechts oder der sexuellen Orientierung behindern würden. Gabun sei bei der Gleichstellung der Geschlechter fortschrittlicher als viele afrikanische Länder südlich der Sahara (Bertelsmann Stiftung, 23. Februar 2022, S. 20). Dem Jahresbericht des USDOS vom April 2022 (Berichtszeitraum 2021) zu folge habe jedoch gesellschaftliche Diskriminierung hinsichtlich der beruflichen Tätigkeit und bei Wohnraum insbesondere für sich bekennende LGBTQI+-Personen ein Problem dargestellt (USDOS, 12. April 2022, Section 6).**

**Es konnten keine weiteren Informationen speziell zur wirtschaftlichen Lage von homosexuellen Frauen, die ihre Beziehung offen leben, in Gabun gefunden werden. Wir haben Ihre Fragen an mehrere Expert\*innen weitergeleitet, bislang aber keine inhaltlich relevanten Auskünfte erhalten. Sollten noch relevante Auskünfte einlangen, werden wir sie Ihnen unverzüglich weiterleiten. » [...] »** Source: Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation (ACCORD), Anfragebeantwortung zu Gabun: Lage homosexueller Frauen (Behandlung durch den Staat; gesellschaftliche Lage; wirtschaftliche Lage, Arbeit, Wohnung, staatliche Leistungen) [a-11870], 31 août 2022 : <https://www.ecoi.net/en/document/2078839.html>

EPRS, mai 2025:

**« In recent years, a number of African countries have taken steps to criminalise or aggravate penalties against LGBTIQ+ people. Gabon introduced penalties for consensual same-sex sexual activity between adults in the Penal Code in July 2019, imposing up to six months in prison and a fine of up to five million FCFA (approximately €7 622). However, this provision was short-lived, and Gabon reverted to decriminalisation in a law of July 2020. In the wake of the 2023 coup, the new constitution approved by referendum in November 2024 does not reinstate a ban on same-sex relations, but it explicitly excludes same-sex couples from marriage. Despite decriminalisation, arrests and prosecutions targeting individuals based on perceived LGBTIQ+ identity reportedly continue. »** Source: European

Parliament Research Service (EPRS), LGBTIQ+ in Africa, mai 2025 : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/772863/EPRS\\_BRI\(2025\)772863\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/772863/EPRS_BRI(2025)772863_EN.pdf)

France 24, 24 juin 2020:

*« La cause homosexuelle gagne du terrain en Afrique. Au Gabon, les députés ont voté mardi 23 juin la dépénalisation des rapports homosexuels, annulant un amendement du code pénal voté un an plus tôt qui condamnait l'homosexualité comme une "atteinte aux mœurs".*

*Contrairement à de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, qui interdisent ou réprennent les rapports homosexuels, aucune loi au Gabon ne mentionnait explicitement l'homosexualité avant qu'un amendement au code pénal ne soit voté par le Sénat en juillet 2019, interdisant les "relations sexuelles entre personnes de même sexe".*

*Mardi soir, l'Assemblée nationale a adopté une modification de la loi pénale qui supprime cet alinéa, ont rapporté mercredi des titres de presse gabonais. L'information a été confirmée à l'AFP par une source proche de l'Assemblée nationale. Quelque "48 députés ont voté pour la dépénalisation, 24 contre, et 25 se sont abstenus", a précisé cette source.*

Six mois de prison et amende de 7 600 euros

*Cette proposition de loi était portée par le Premier ministre gabonais, Julien Nkoghe Bekale, présent lors des débats. Depuis juillet 2019, les rapports entre personnes du même sexe étaient possibles de six mois de prison maximum et d'une amende de 5 millions de francs CFA (7 600 euros).*

*Si la pénalisation des rapports homosexuels avait été votée par le Sénat en plein été, durant une suspension de l'activité de l'Assemblée nationale, et était passée relativement inaperçue dans les médias nationaux, la dépénalisation votée mardi fait beaucoup de bruit dans la presse en ligne et sur les réseaux sociaux mercredi matin. »* Source: France 24, Les députés gabonais approuvent la dépénalisation de l'homosexualité, 24 juin 2020: <https://www.france24.com/fr/20200624-les-d%C3%A9put%C3%A9s-gabonais-approuvent-la-d%C3%A9p%C3%A9nalisation-de-l-homosexualit%C3%A9>

Freedom House, 2024:

*« Ethnic minorities have historically had little ability to gain political representation because of the dominance of the PDG, and this trend has continued after the coup. Key government and military posts are held by loyalists from major ethnic groups. Though homosexuality was decriminalized in 2020, LGBT+ people are not openly represented politically. [...]*

*While homosexuality was decriminalized in 2020, same-sex marriage remains illegal and LGBT+ individuals still face widespread social stigma, discrimination, and the threat of physical violence. »* Source: Freedom House, Freedom in the World 2024 - Gabon, 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2115522.html>

Gabon Review, 23 octobre 2024:

« Plusieurs médias locaux ont créé la confusion en interprétant le projet de nouvelle Constitution gabonaise comme une interdiction de l'homosexualité. En réalité, l'article 25 du texte devant être soumis au référendum le 16 novembre prochain se contente de définir le mariage comme «l'union entre deux personnes de sexe opposé», sans remettre en cause la dépénalisation des relations homosexuelles actée en 2020. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait d'abord abroger la loi qui a dépénalisé l'homosexualité, ce qui n'est pas l'objet de la présente Constitution.

De nombreux médias locaux sont allés vite en besogne dans leur interprétation de l'article 25 du projet de nouvelle Constitution gabonaise, concluant hâtivement que le texte interdirait l'homosexualité. **S'il y a un point qui a particulièrement marqué la magistrature de l'ancien président Ali Bongo Ondimba, c'est bien la dépénalisation de l'homosexualité au Gabon. En son temps et avec ses organes décisionnels, il avait acté que « les relations sexuelles entre personnes de même sexe » n'étaient plus punies par la loi gabonaise. Une position que la mouture de la nouvelle Constitution, qui sera soumise au vote référendaire le 16 novembre prochain, vient encadrer en réaffirmant la définition traditionnelle du mariage. En clair, elle définit le mariage « comme l'union entre deux personnes de sexe opposé », sans pour autant revenir sur la dépénalisation des relations homosexuelles.**

**La nouvelle Constitution devant être validée par la population gabonaise présente, pour de nombreux Gabonaises et Gabonais, de bons points à l'exemple de la présentation précise du mariage comme « l'union entre deux personnes de sexe opposé ». Une définition qui confirme la position traditionnelle du pays sur le mariage, même si elle n'évoque pas une remise en cause de la dépénalisation des relations entre personnes de même sexe. Dans le texte diffusé, le 21 octobre par le Premier ministre de la Transition Raymond Ndong Sima, il est clairement indiqué que parmi les éléments ne pouvant faire l'objet d'aucune révision, il y a ce point concernant le mariage.**

**Dans le projet de Constitution, le Titre II consacré aux Droits, libertés et devoirs, notamment le chapitre 1 « Des Droits et libertés fondamentaux », il est clairement relevé à l'article 25 que «la famille est la cellule de base naturelle de la société» et que « le mariage, union entre deux personnes de sexe opposé, en est le support légitime. Ils sont placés sous la protection de l'État ».**

**La précision est donc faite dans le texte en projet : le mariage demeure l'union de deux personnes de sexes opposés. Cette disposition constitutionnelle ne remet toutefois pas en cause la dépénalisation de l'homosexualité actée en 2020 par l'ancien régime, mais confirme simplement que le mariage homosexuel n'est pas reconnu au Gabon.**

**Le 23 juin 2020 en effet, grâce à 48 députés ayant donné leur quitus, «les relations sexuelles entre personnes de même sexe» n'étaient plus punies par la loi au Gabon. À l'initiative du gouvernement, en effet, le projet de loi visant la modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal en République gabonaise, avait été adopté à l'Assemblée nationale. Cette réforme reste en vigueur, bien que le mariage demeure réservé aux couples hétérosexuels.**

**Il est à souligner que pour en arriver à une éventuelle interdiction de l'homosexualité au Gabon, il faudrait d'abord abroger la loi de 2020 qui l'a dépénalisée. Or, tel n'est pas l'objet de la présente Constitution qui se contente de définir le cadre du mariage**

**traditionnel, sans remettre en cause les acquis législatifs en matière de dé penalisation des relations entre personnes de même sexe.** » Source: Gabon Review, Article 25 : Ce que dit vraiment le projet de Constitution sur l'homosexualité au Gabon, 23 octobre 2024 : <https://www.gabonreview.com/article-25-ce-que-dit-vraiment-le-projet-de-constitution-sur-lhomosexualite-au-gabon/>

ILGA, décembre 2021:

« Enforcement Overview

**Despite Gabon formally decriminalising consensual same-sex sexual activity in June 2020, after a period of just over one year of criminalisation, ILGA World has noted three reported incidents demonstrating that authorities have used criminal provisions to target individuals on the basis of their real or perceived sexual orientation both before and after the presence of explicit criminalising provisions.**

**In early 2014, the prosecutor of the Republic of Gabon, Sidonie Flore Ouwe, provided a legalistic explanation regarding the arrest and subsequent liberation of six people who were detained the previous year for holding an alleged same-sex union. She stated that**

**"[In this case] there was no 'customary marriage' and, therefore, there had been no infraction against good mores (outrage aux bonnes mœurs). If there had been a customary marriage, as our customs require, we might have the right to sue. [...]**

**It is up to the government or Parliament to make a definite pronouncement on homosexuality. And maybe make it an offense, so we can get on with it! [...] On the other hand, if the marriage had taken place, these people would have broken the law, in particular insulting morality".**

**Given that Gabon formally criminalised homosexuality in 2019, it might be argued that this case and the public prosecutor's statements contributed, at least in part, to the adoption of the law.**

**Negative social attitudes remain common in Gabon. On 18 July 2021, a representative of one of Gabon's opposition parties presented the results of a petition signed by 300,000 people opposing the earlier decriminalisation of same-sex sexual activity. If the number of respondents is to be believed as accurate, it means at least 13% of the country's population participated in the poll in opposition to decriminalisation. The petition seems to carry no legal weight, but does make Gabon a country of continued high concern, despite recent positive legislative reforms.**

*Examples of Enforcement*

**In late December 2013, six people were allegedly arrested and interrogated by local authorities after having participated in a "customary same-sex union" in the capital city, Libreville. One of the participants reportedly claimed on social media that there was no wedding ceremony and that it was simply a party, but that a local journalist had deliberately sensationalised events in order to boost his own career. It was reported by Radio France International that the six detainees were freed "after a night in pre-trial**

*detention". The prosecutor of the Republic of Gabon issued an explanation for their release in 2014, essentially arguing that as there was no wedding, social mores had not been breached and so no prosecution could take place, and that the government would need to criminalise homosexuality for the party's guests to be charged. It is possible that this statement and the case contributed to the pressure to criminalise in 2019.*

*On 24 October 2014 two men, one Senegalese and the other a citizen of Gabon, were arrested by the judicial police after being caught and held by passersby at the Léon Mba beach, Libreville. The crowd alleged that the two men were engaged in sexual acts and ordered the couple not to move until the police arrived. The outcome of this arrest could not be determined at the time of publication.*

*An article claimed on 10 November 2020, mere months after the formal decriminalisation of consensual same-sex sexual activity in Gabon, that two women were arrested for participating in a customary marriage ceremony. Gabon has no law banning or permitting same-sex marriages, but after a furore in the media the two women were summoned to make account of their actions to the office of the Prosecutor for the province of Ogooué-lébindo. The older of the two women claimed that she had wanted to act as an official father to her partner's children, as their father had passed away. » Source: International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), Our Identities Under Arrest; A global overview on the enforcement of laws criminalising consensual same-sex sexual acts between adults and diverse gender expression; 2021 First Edition, décembre 2021, p.132-133: [https://www.ecoi.net/en/file/local/2094645/Our\\_Identities\\_Under\\_Arrest\\_2021.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2094645/Our_Identities_Under_Arrest_2021.pdf)*

OPPRA/DIDR, 22 mai 2025:

*« Très peu d'information a pu être trouvée, parmi l'ensemble des sources publiques consultées, faisant état d'actes de discrimination, de harcèlement ou d'agression commis à l'encontre de membres de la communauté LGBTQI+, ou de la fermeture d'établissements connus pour accueillir des membres de cette communauté, depuis le coup d'Etat militaire du 30 août 2023.*

*La nouvelle Constitution*

*La chute du président Ali Bongo Ondimba, renversé par un putsch militaire le 30 août 2023, fait craindre une remise en cause des acquis des dernières années en matière de droits des minorités sexuelles au Gabon. Pour rappel, en juin 2020, le Parlement avait adopté une réforme annulant un amendement du Code pénal voté en juillet 2019 et qui criminalisait l'homosexualité (les contrevenants encourant une peine de six mois d'emprisonnement).*

*Dès le 4 septembre 2023, les nouvelles autorités du Comité de transition pour la restauration des institutions (CTRI) publient au Journal officiel de la République une Charte de la Transition qui remplace la Constitution jusqu'alors en vigueur. Dans son article 25, la Charte dispose que « le mariage, union entre deux personnes de sexes différents, et la famille constituent le fondement naturel de la vie en société [et qu'ils] sont protégés et promus par l'État ». Ce texte législatif, utilisé dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle Constitution, n'interdit pas l'homosexualité et n'entre pas en contradiction directe avec la législation adoptée en 2020 qui dériminalisait les relations entre deux personnes de*

**même genre. La Charte restreint toutefois le mariage aux couples hétérosexuels. Et si la loi punit les actes de « discrimination raciale, ethnique [et] religieuse », rien ne mentionne les discriminations de genre ou d'orientation sexuelle, ce qui suscite de vives inquiétudes au sein de la communauté.**

**Le CTRI s'engage dans une redéfinition de la cellule familiale comme socle de la vie en société et le mariage ne peut sceller que l'union de deux individus de sexes différents. Ce postulat exclut d'emblée la possibilité de l'union homosexuelle qu'elle soit maritale ou par simple concubinage. La promotion de cette vision conservatrice de la famille et de la société en général fait naître certaines craintes au sein de la communauté LGBTQI+ concernant une éventuelle « repénalisation » de l'homosexualité, dans un contexte marqué par la promotion d'un modèle de société attachée à ses valeurs ancestrales qui récusent les relations homosexuelles.**

**Dans ce contexte, en décembre 2023, les évêques gabonais réunis au sein de la Conférence épiscopale du Gabon s'opposent fermement à l'éventualité d'une bénédiction accordée à des couples de même sexe proposée par le Pape François. L'Eglise du Gabon réitère son opposition à l'adoption de la bénédiction des couples de même sexe et souligne l'importance des valeurs traditionnelles et religieuses dans la société gabonaise.**

**Le leader de l'ONG Humanitus, qui défend les droits des membres de la communauté LGBT+ et compterait près de 300 membres, témoigne dans un article mis en ligne par le quotidien Gabon Review en date du 8 mars 2024. Connu sous le pseudo d'El Gladjeur, ce dernier affirme avoir été victime « de discrimination, de stigmatisation et d'agression » au cours des semaines précédentes en raison de son orientation sexuelle. Il dénonce plus généralement les agressions homophobes subies par les membres de la communauté et s'inquiète d'une dégradation de la situation pour sa communauté depuis la chute d'Omar Bongo Ondimba.**

**En avril 2024, dans le cadre des travaux du Dialogue national inclusif (DNI) instauré par les autorités de transition, trois commissions sont mises en place et chargées de travailler à la rédaction de la future Constitution gabonaise. Les conclusions de la commission traitant des questions sociales sont très attendues sur la question du maintien ou non de la dé penalisation de l'homosexualité au Gabon6. Les membres de la communauté LGBTQI+ dénoncent le fait qu'ils aient été mis à l'écart du DNI et jugent cette situation discriminatoire.**

**Au cours d'une conférence de presse, le 25 avril 2024, deux membres du bureau du DNI, le révérend Francis Michel Mbadinga et la traditionaliste Benga Bengone, tiennent des propos sans équivoque sur l'homosexualité, en réaffirmant que cette pratique est non seulement perçue comme un péché et une abomination, mais également comme une maladie nécessitant un traitement approprié. Selon eux, l'homosexualité est catégoriquement incompatible avec les valeurs gabonaises et africaines. Ils soulignent que les conclusions du DNI ont expressément rejeté toute tentative de promotion de cette pratique, largement condamnée par les Gabonais.**

**Le projet de nouvelle Constitution, élaboré par le Comité Constitutionnel National et rédigé sur la base des recommandations du DNI organisé du 2 au 30 avril 2024, est remis au président de la transition, le général de brigade Brice Clotaire Oligui Nguema, en**

**septembre 2024. Le texte rappelle « l'attachement du peuple gabonais à ses valeurs », et consacre le mariage comme étant « l'union entre 2 personnes de sexes opposés et oblige l'Etat à la promotion de cette conception de la société dans les manuels scolaires de nos enfants ». Le texte est adopté à une majorité écrasante au parlement en septembre 2024, puis en Conseil des ministres le 17 octobre 2024.**

**La nouvelle Constitution ne contient cependant pas d'interdiction de l'homosexualité. L'article 25 du texte soumis au référendum le 16 novembre 2024, et adopté à plus de 91 % des suffrages, se contente de définir le mariage comme « l'union entre deux personnes de sexe opposé », sans remettre en cause la dépénalisation des relations homosexuelles actée en juin 2020. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait d'abord abroger la loi qui a dépénalisé l'homosexualité, ce qui n'est pas l'objet de la présente Constitution.**

**Dans sa version définitive, le nouveau texte constitutionnel, dispose également à l'article 169, que : «ne peuvent faire l'objet d'aucune révision : la forme républicaine et décentralisée de l'Etat ; le caractère pluraliste de la démocratie ; la séparation des pouvoirs ; le nombre des mandats présidentiels ; le mode d'élection au suffrage universel direct du président de la République ; la définition du mariage comme l'union entre deux personnes de sexe opposé ; le nombre de mandats des membres de la Cour constitutionnelle ; l'amnistie des acteurs des évènements allant du 29 août 2023 à l'investiture du Président de la Transition ».**

*La nouvelle Constitution est promulguée le 19 décembre 2024.*

## **2. L'affaire des trois footballeuses**

**Le 8 mai 2024, trois jeunes femmes, dont deux (Jurelle Oye Mvé et Ambre Claire Obone Obame) évoluant au sein de la section féminine du club de football d'Oyem AC (chef-lieu du département du Woleu), sont placées sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Oyem. Les jeunes femmes sont poursuivies dans une affaire d'« atteinte à la pudeur, aux bonnes mœurs et détournement de mineur ». Il est reproché à l'une des deux joueuses d'avoir réalisé une sextape de ses ébats sexuels, et de l'avoir diffusée sur les réseaux sociaux, avec une autre jeune femme, avec qui elle avait été mise en relation par l'autre joueuse de l'équipe incriminée. La justice gabonaise explique alors ne pas poursuivre les deux prévenues (figurant sur ladite vidéo) pour leur orientation sexuelle mais plutôt pour le caractère immoral de la vidéo. Le président de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot)s'engage « à combattre avec la dernière énergie, les pratiques déviantes qui portent atteinte aux bonnes mœurs et la pudeur ».**

**Les trois jeunes femmes risquent alors jusqu'à deux ans d'emprisonnement et une amende de 5 millions de francs CFA (environ 7 600 euros). Après quelques jours de détention à la prison centrale d'Oyem, le parquet d'Oyem place en liberté provisoire les jeunes femmes dans l'attente des conclusions de l'enquête. Dès le 8 mai, la Fégafoot suspend à titre conservatoire de toute activité footballistique la joueuse Jurelle Oye Mvé. En mars 2025, Jurelle Oye Mvé évolue désormais au sein du club AFCO Libreville. Elle est également sélectionnée en équipe nationale de jeunes catégorie U20. Aucune information n'a été trouvée, parmi l'ensemble des sources publiques consultées, concernant les suites judiciaires de cette affaire. »** Source: Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)/ Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR),

Gabon : Situation de la communauté LGBTQI+ depuis le coup d'Etat militaire du 30 août 2023, 22 mai 2025, p.3-4 : [https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra\\_flora/2505\\_gab\\_communauté\\_lgbtqi\\_ depuis\\_2023\\_165629\\_web.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2505_gab_communauté_lgbtqi_ depuis_2023_165629_web.pdf)

OHCHR, 2 juillet 2020:

**« A UN human rights expert today welcomed Gabon joining the group of sub-Saharan countries to decriminalise same-sex relations between consenting adults.**

**On 29 June 2020 the Parliament removed the provision in the Penal Code that criminalises homosexuality, following a lower house vote on 23 June.**

**“I commend the State of Gabon for its decision, as it establishes a valuable protection for gays, lesbians, and bisexual, trans and other gender-diverse persons in Gabon, and lets them know that they are in a country in which their dignity and integrity is valued,” said Victor Madrigal-Borloz, the UN Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity. » »** Source: Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Gabon: Decriminalisation of same-sex relations a welcome step for equality, says UN expert, 2 juillet 2020: <https://www.ohchr.org/en/news/2020/07/gabon-decriminalisation-same-sex-relations-welcome-step-equality-says-un-expert>

USDOS, 23 avril 2024:

**« Participation of Women and Members of Marginalized or Vulnerable Groups: Cultural and traditional factors, as well as social stigma, prevented women and historically marginalized groups such as persons with disabilities and lesbian, gay, bisexual, transgender, queer, and intersex (LGBTQI+) persons from participating equally in political life. [...]**

**LGBTQI+ women continued to be discriminated against, with openly LGBTQI+ women reportedly near 100 percent unemployment and forced into prostitution to survive. No openly LGBTQI+ women were employed at any level in the government. [...]**

**LGBTQI+ individuals reported some discrimination when seeking access to sexual and reproductive health services. [...]**

**Criminalization: There were no laws criminalizing same-sex sexual conduct, nor disproportionate prosecution of apparently neutral laws against LGBTQI+ persons.**

**Violence and Harassment: There were no reports that state actors incited, perpetrated, condoned, or tolerated violence or harassment against LGBTQI+ persons. Civil society and media reported that LGBTQI+ persons were subject to verbal abuse or assault. Such incidents were rarely reported to police.**

**Discrimination: No law prohibited state or nonstate actors from discriminating based on sexual orientation, gender identity or expression, or sex characteristics. The law did not recognize LGBTQI+ individuals or families. Civil society contacts reported nearly 100 percent unemployment amongst openly LGBTQI+ persons, with those who were openly LGBTQI+ limited to jobs as hair stylists, makeup artists, or caterers. Transgender**

**persons were excluded from employment in most sectors and were often forced into prostitution to survive. There were no openly LGBTQI+ individuals employed at any level of the government, and LGBTQI+ civil society organizations were excluded from participation in talks with the Transition Council. The Transition Council's Transitional Charter defined "marriage" as the "union between two persons of different sexes," as did the suspended constitution.**

**Availability of Legal Gender Recognition:** Legal gender recognition was not available.  
**Involuntary or Coercive Medical or Psychological Practices:** **Members of the LGBTQI+ community reported that individuals were subjected to involuntary conversion therapies, most predominantly through religious groups and traditional rituals. Individuals reported the use of exorcisms, intense religious indoctrination, and psychological therapies to "cure" LGBTQI+ individuals.**

**Restrictions of Freedom of Expression, Association, or Peaceful Assembly:** **There were no legal restrictions on speaking out on LGBTQI+ topics. Some LGBTQI+ organizations, however, reported being unable to register legally or convene events.** » Source: US Department of State (USDOS), 2023 Country Report on Human Rights Practices: Gabon, 23 avril 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2107698.html>

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site [www.osar.ch/publications](http://www.osar.ch/publications). La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).